



RÈGLEMENT 12

EXTRAITS

Les paragraphes ci-dessous sont extraits du Règlement 12 qui indique les « Spécifications Relatives aux Equipements des Joueurs ». Pour obtenir des informations complètes sur ce règlement lié à la Règle 4, consulter le site Internet de l'I.R.B. à l'adresse suivante :

http://www.irb.com/laws_regs/regs/index.cfm

1 EQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

(b) PROTÈGE-TIBIAS

Un joueur peut porter des protège-tibias portés sous les chaussettes avec un rembourrage incorporé dans un matériau souple et dont aucune partie ne peut avoir une épaisseur supérieure à 0,5 cm lorsque le rembourrage est comprimé.

(d) MITAINES

Les doigts et les pouces peuvent être recouverts jusqu'à la première phalange mais pas au-delà de l'articulation comprise entre la première et la deuxième phalange. La mitaine ne doit pas couvrir la main au-delà du poignet.

Le matériau de la mitaine devrait être extensible et celui qui favorise l'adhérence (*grip*) doit être en caoutchouc souple ou en composé synthétique d'une épaisseur maximale de 1 mm.

Aucune partie de la mitaine ne doit avoir de boutons ou d'autres objets potentiellement dangereux.

(e) EPAULIÈRES

Un joueur peut porter des épaulières rembourrées en matériau souple et fin pouvant être incorporées dans un sous-vêtement ou dans un maillot, à condition que ces rembourrages ne couvrent que l'épaule et la clavicule. Aucune partie des rembourrages ne peut avoir une épaisseur supérieure à 1 cm lorsqu'elle n'est pas comprimée. Aucune partie des rembourrages ne peut avoir une densité supérieure à 45 kilogrammes par mètre cube.

(g) CASQUE

Un joueur peut porter un casque en matériau souple et fin à condition qu'aucune partie dudit casque n'ait une épaisseur supérieure à 1 cm lorsque le matériau n'est pas comprimé et qu'aucune partie du casque n'ait une densité supérieure à 45 kilogrammes par mètre cube.

2 EQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIAUX POUR LES FÉMININES

PLASTRONS

Outre les équipements mentionnés ci-dessus, les joueuses féminines peuvent porter des plastrons en matériau souple et fin, pouvant être incorporés dans un vêtement à condition que ces rembourrages ne couvrent que l'épaule et/ou la clavicule et/ou la poitrine et qu'aucune partie de ceux-ci n'ait une épaisseur supérieure à 1 cm lorsqu'elle n'est pas comprimée ni une densité supérieure à 45 kilogrammes par mètre cube.

Les épaulières, casques et plastrons (pour les Féminines) doivent respecter les spécifications standard relatives aux Equipements spécifiques des joueurs.

3 CRAMPONS

Les crampons des chaussures des joueurs doivent respecter les critères de sécurité de l'I.R.B. relatifs aux crampons des Joueurs définis à l'ANNEXE 2 du présent Règlement.

EXTRAITS DE L'ANNEXE 2

Les dimensions des crampons des chaussures des joueurs doivent être les suivantes :

- Longueur maximum : 21 mm, mesurée à partir de la semelle ;
- Diamètre minimum de 10 mm au sommet du crampon ;
- Diamètre minimum de 13 mm à la base du crampon (rondelle exclue) ;
- Diamètre minimum de 20 mm lorsque la rondelle est intégrée au crampon.

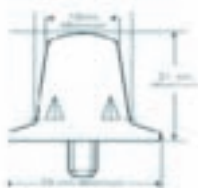


Figure 1.
Dimensions correctes du crampon
Dimensions acceptables pour un crampon
conique ou cylindrique

Les crampons à vis en conformité et dimensions indiquées avec le croquis ci-dessus doivent remplir des critères de performance satisfaisants.

La forme et les dimensions des autres crampons à vis doivent être telles qu'elles ne devraient pas présenter un plus grand risque de blessure pour un autre joueur que les crampons à vis qui figurent sur le croquis ci-dessus.

4 EQUIPEMENTS INTERDITS

- (g) Aucun joueur ne doit pas porter un équipement dont une quelconque partie a une épaisseur supérieure à 0,5 cm lorsqu'elle n'est pas comprimée ou une densité supérieure à 45 kilogrammes par mètre cube sauf si la règle / l'annexe / le règlement prévoit une spécification contraire.